



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

BUREAU DE LA CIRCULATION

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

**PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITE ET DE DOMICILE
ACCEPTÉES POUR LES DEMARCHES D'IMMATRICULATION**

(prévues par l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules)

Pour les personnes physiques : Vous devez présenter un justificatif de domicile et d'identité à l'appui de votre dossier (une photocopie recto-verso et lisible).

JUSTIFICATIF DE DOMICILE	JUSTIFICATIF D'IDENTITE
<p>ATTENTION : Les échéanciers ne sont pas acceptés.</p> <ul style="list-style-type: none">- Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (y compris de portable) de moins de 6 mois; <p><u>A noter</u> : les justificatifs professionnels (ex : électricité, téléphone PRO) ne sont pas acceptés pour une immatriculation à titre personnel.</p> <ul style="list-style-type: none">- La dernière attestation d'assurance logement ;- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, la taxe d'habitation ou les taxes foncières ;- Un titre de propriété ;- Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ,- Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. <p>cas particulier pour la personne hébergée chez un particulier (ex : les enfants hébergés chez leurs parents, ...) : (ensemble des 3 pièces suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none">- Une attestation sur l'honneur co-signée par l'hébergé et par l'hébergeant,- Une pièce d'identité de l'hébergeant,- Un justificatif de domicile de l'hébergeant parmi la liste ci-dessus. <p>cas particulier pour la personne domiciliée dans un camping ou à l'hôtel : Une facture établie par le gérant ou le propriétaire du camping ou de l'hôtel.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Carte nationale d'identité française ou étrangère ;- Permis de conduire français ou étranger ;- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises ;- Passeport français ou étranger ;- Carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;- Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. <p>Ces pièces doivent être en cours de validité.</p>

Pour les personnes morales : Vous devez présenter le justificatif suivant (une photocopie recto-verso et lisible)

- personne morale de type industriel, commercial ou civil :

Un extrait de Kbis ou Lbis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans, et comportant le cachet ainsi que la signature du greffier, **ou** un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

- associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles :

Statuts ou toute autre pièce justificative de l'existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'il a été déclaré auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnu par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel. (MAJ juillet 2015)